

COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2024-04
CONCESSION –Cimetière communal

Le Maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2223-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-2-6 du conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en sous-préfecture le 29 mai 2020, de délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des article L2122 et L2122-23 du CGCT et ce pour la durée du mandat ;

Vu la demande de Monsieur VERNHET François-Régis, domicilié à 434 Avenue Val de Montferand, 34090 MONTPELLIER et tendant à obtenir une concession perpétuelle de 7 mètres carrés 50 au cimetière de Saint-Jean d'Alcas à l'effet d'y fonder une sépulture collective ;

Considérant dès lors que le maire peut prononcer la délivrance de concessions dans les cimetières communaux conformément aux textes législatifs et règlementaires précités ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le cimetière de Saint-Jean d'Alcas, à Monsieur VERNHET François-Régis un emplacement de 7mètre carrée 50 à l'effet d'y fonder une sépulture familiale en se conformant au règlement du cimetière de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul en vigueur. Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 9 août 2024

Le Maire,
CALMELS Anne

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **13**.....août 2024
- et la publication le **13**.... août 2024

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.